

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-neuf septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Travaux de purge et prévention du risque chutes de blocs et éboulements – Falaise de la Grotte Sainte-Marie Madeleine.*

Délibération N° 267-2020

Membres en exercice : 35

Membres présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 7

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Blandine MONIER

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Sébastien BOURLIN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Andrée SAMAT

Patricia SAEZ

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Vincent AYALA ; Madame Monique CHAMLA ; Monsieur Gilles-olivier PAYAN ; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.

Vus :

- Le code général des collectivités territoriale ;
- L'Etude Geolithe, 1999 réalisée pour le compte de l'ONF ;
- Le Rapport de visite d'expertise du 23/10/2018 par l'agence RTM pour le compte de l'ONF ;
- Le Rapport d'expertise du 15/03/2019 par le BRGM, pour le compte de la DDTM83 ;
- L'arrêté municipal du 23/06/2020 portant interdiction d'accéder à la grotte Sainte-Marie-Madeleine de la Sainte-Baume ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'arrêté préfectoral du Var du 11/03/2014 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un encadrement administratif soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Les devis estimatifs des travaux et études à réaliser préalablement à l'ouverture au public de l'accès à la grotte

Considérant,

- La nécessaire mise en sécurité du site et la mise en œuvre des recommandations du rapport BRGM
- Les enjeux sociaux et économiques d'une réouverture rapide de l'accès à la grotte ;
- Les enjeux environnementaux, culturels et paysagers du site ;
- Le défaut de capacité financière pour la commune de réaliser les travaux de purge préconisés par les rapports d'expertise ;
- Les conclusions de la réunion de cadrage du 15/09/2020 ;

La grotte de la Sainte Marie Madeline ainsi que ses bâtiments composent un sanctuaire très fréquenté par les pèlerins et les touristes tout au long de l'année. Elle constitue un patrimoine historique et culturel majeur du PNR de la Sainte-Baume. La commune de Plan d'Aups Sainte-Baume est propriétaire et gestionnaire du site.

Situé en contrebas d'une falaise calcaire le site est soumis au risque naturel d'éboulement rocheux. Pour répondre à ce risque et selon les recommandations formulées par un rapport d'étude (phase projet) Geolithe réalisé pour l'agence RTM de l'ONF, des ouvrages de sécurisation ont été réalisés en août 1999. Contrairement aux préconisations d'entretien de ces ouvrages, la dernière visite d'inspection de ces ouvrages a eu lieu en 2006.

Suite à une visite du site par l'Agence RTM en 2018 constatant un défaut de suivi, une expertise du BRGM réalisée en février 2019 à la demande la DDTM du Var met en évidence l'existence d'un risque de chute de blocs depuis les parois rocheuses situées en surplomb du chemin d'accès à la Grotte.

Ce risque d'éboulements susceptibles de blesser toute personne se trouvant sur les emprises de ce chemin et à l'entrée de la grotte a contraint la municipalité de fermer le site par arrêté du 23 juin 2020 de jusqu'à la réalisation effective de travaux de sécurisation.

Le Parc propose, par délégation de la Maîtrise d'ouvrage de la commune, les travaux de sécurisation des travaux, aux études réglementaires préalables et aux études prospectives recommandées par les experts géotechniques.

La confirmation du projet de sécurisation et l'étude aléa sur le périmètre étendu préciseront la nature et l'étendue des travaux avant ouverture au public. Ceci amènera la précision et modification du budget travaux.

Budget prévisionnel

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des produits	Montant HT	Taux
Etudes	54 363 €	Etat	47 336 €	35%
Diagnostic ouvrages de sécurisation et inspection barres rocheuses aléats potentiels	11 600 €	Région	47 336 €	35%
Etude aléa sur périmètre étendu	8 163 €	Agglomération Provence verte	13 525 €	10%
Evaluation incidences Natura 2000 - travaux d'urgence	14 600 €	Département	13 525 €	10%
Maîtrise d'oeuvre	20 000 €			
Travaux	80 884 €	PNR	13 525 €	10%
Travaux de purge	59 942 €			
Maintenance des ouvrages	20 942 €			
Total	135 247 €	Total	135 247 €	100%

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à procéder à tous ajustements nécessaires à l'adaptation du présent projet, tant sur la nature que sur les coûts
- De déposer une demande de financement au maximum des crédits disponibles une fois le budget travaux précisé et modifié ;
- D'autoriser le Président :
 - à signer l'accord de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume
 - à demander une dérogation afin de pouvoir engager les dépenses dès le dépôt de la demande et obtenir un financement à 100%
 - à entreprendre les démarches de demande de financement pour cette mission et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS